
DÉCISION N°2022.07.104D

OBJET : Défense de la commune – désignation d'un avocat

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment le 8° de l'article L.2512-5 ;

Vu la délibération 2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du CGCT ;

Vu l'arrêté n°2022.07.734A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonctions à Madame Ghislaine SAVIN en matière d'affaires générales et notamment à l'effet de signer les décisions d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour tout type de recours, ainsi que les décisions portant représentation de la commune soit en demandant, soit en défendant.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'une requête a été déposée le 24 juin 2022 devant le Tribunal administratif de Grenoble par monsieur Karim OUMEDDOUR à l'encontre de la délibération n°1.00 du 25 avril 2022 décidant de ne pas le maintenir dans ses fonctions de 4ème adjoint au Maire et de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Maire de MONTELIMAR,

DECIDE :

Article 1° - D'intervenir en défense des intérêts de la commune de Montélimar dans l'affaire précitée.

Article 2° - De confier au Cabinet d'av domicile 31 rue Royale à LYON (69001), le dossier aux fins de représenter la commune de Montélimar dans cette affaire.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 22 août 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,
Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN